



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de décembre deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10504-12-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10505-12-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 a été courriellé à chacun des maires le 7 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 28 novembre 2018 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

- a) M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018.
- b) Dépôt de la lettre adressée à M. Guy St-Laurent, ayant pour objet *Projet « Courses crosscountry et vélo de montagne »*, datée du 28 novembre 2018 et signée par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

La MRC demande à M. St-Laurent de lui transmettre des pièces justificatives détaillées pour ce projet.

- c) À titre d'information, dépôt du courriel de M. Éric Leclerc, CGA, comptable de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, ayant pour objet *Confirmation volet 1 – Demande d'aide financière – Programme en sécurité civile (SCAR040)*, daté du 6 décembre 2018.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 10505A-12-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 24 novembre au 6 décembre 2018:

Paiements : 31 208,72 \$

Factures : 72 008,50 \$

TOTAL : 103 217,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CORRESPONDANCE**

### CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance dans le cahier de suivi.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 30 NOVEMBRE 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 30 novembre 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 10506-12-2018 TNO

Comité de suivi des hydrocarbures, projet *Edgar*, de Pieridae Energy, représentant et substitut

CONSIDÉRANT QUE tout titulaire d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures doit constituer un comité de suivi, 90 jours suivants la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les hydrocarbures* le 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les hydrocarbures* prévoit que les comités de suivi sont créés afin de favoriser l'implication de la communauté locale de façon à :

- faire participer la communauté dès les premières étapes d'un projet,
- entendre les préoccupations de la communauté,
- permettre l'acceptabilité sociale du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi est de :

- faire le suivi de l'avancement du projet, des prochaines étapes et de l'ampleur du projet visé,
- maintenir la communication avec la communauté locale de manière à connaître ses préoccupations et à les transmettre au titulaire,
- échanger sur le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi est composé d'au moins :

- un représentant du milieu municipal,
- un représentant du milieu économique,
- un représentant du milieu agricole,
- un citoyen,
- un représentant d'une communauté autochtone ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du comité est de deux ans, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du comité de suivi sont assumées par le titulaire de la licence, soit Pieridae Energy ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Edgar est à l'intérieur des limites de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. désigne M. Ghislain Deschênes, maire de Marsoui, représentant du milieu municipal au comité de suivi des hydrocarbures pour le projet *Edgar* ;
2. désigne M. Allen Cormier, préfet, comme substitut pour siéger à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10507-12-2018 TNO

Comité de suivi des hydrocarbures, projet Gastonguay, de Pieridae Energy, représentant et substitut

CONSIDÉRANT QUE tout titulaire d'une licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures doit constituer un comité de suivi, 90 jours suivants la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les hydrocarbures* le 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les hydrocarbures* prévoit que les comités de suivi sont créés afin de favoriser l'implication de la communauté locale de façon à :

- faire participer la communauté dès les premières étapes d'un projet,
- entendre les préoccupations de la communauté,
- permettre l'acceptabilité sociale du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi est de :

- faire le suivi de l'avancement du projet, des prochaines étapes et de l'ampleur du projet visé,
- maintenir la communication avec la communauté locale de manière à connaître ses préoccupations et à les transmettre au titulaire,
- échanger sur le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi est composé d'au moins :

- un représentant du milieu municipal,
- un représentant du milieu économique,
- un représentant du milieu agricole,
- un citoyen,
- un représentant d'une communauté autochtone ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du comité est de deux ans, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du comité de suivi sont assumées par le titulaire de la licence, soit Pieridae Energy ;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Gastonguay* est à l'intérieur des limites de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. désigne M. Ghislain Deschênes, maire de Marsoui, représentant du milieu municipal au comité de suivi des hydrocarbures pour le projet *Gastonguay* ;
2. désigne M. Allen Cormier, préfet, comme substitut pour siéger à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SÛRETÉ DU QUÉBEC, BESOINS 2019-2020 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du document *Besoins 2019-2020 – Sécurité publique MRC de la Haute-Gaspésie*, dûment rempli par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, pour information.

Ce document sera transmis à la Sûreté du Québec, poste MRC de La Haute-Gaspésie.

#### LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, pour la période de novembre 2018.

#### CONTRATS ACCORDÉS EN 2018, MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Le préfet présente la liste des contrats, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, accordés en 2018 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

De plus, cette liste inclut tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'année 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 25 à 19 h 40.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

